



REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATEUR

L'Association " Courir en Briançonnais " en collaboration avec la commune de Névache organise le dimanche 12 Janvier 2020, le 19ème Trail Blanc de la Clarée.

Course à pied sur piste piétonne reliant le village de Névache à la haute vallée de la Clarée, en aller retour via le refuge de la Fruitière à Fontcouverte ouverte à tous, à partir de la catégorie espoir ,licencié ou non.

Art 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions pourront être prises dans les magasins partenaires du sud est ou à l'Office de Tourisme de Névache et envoyées à Patrick MICHEL : " Courir en Briançonnais " , 84B Route de Grenoble, 05100 BRIANCON. Taxe d'inscription : Trail, et Express du Val Clarée : 25 € , 30 € à partir du 2 Décembre (Attention limité à 500 participants).

Inscription en ligne sur : www.genialp.com

Art 3 : EPREUVES

Deux épreuves seront au programme :

1ère Epreuve : Le **Trail Blanc** – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 22 km et 640 m de dénivelé positif ouvert à partir de la catégorie espoir. Départ 9h30 – Parking de l'Office de Tourisme de Névache .Arrivée parking de l'Office Névache Ville haute. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ,photocopie de la licence FFA ou Pass Running ou licence FFTRI, FFPM,FFCO et licence FIDAL. **Barrières horaires : 10h45' au 9ème Km et 12H00 au ravitaillement de la Fruitière 17ème Km.**

2ème Epreuve : L' **Express du Val Clarée** – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 10km et 310 m de dénivelé positif. Départ 10h00- Parking de l'Office de Tourisme de Névache. Arrivée parking de l'Office de Tourisme Névache – Ville haute. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ou la photocopie de la licence FFA ,Pass Running ou licence FFTRI ,FFPM,FFCO et licence FIDAL.A partir de la catégorie cadet. (autorisation parentale obligatoire) Ouvert également aux marcheurs. **Barrière Horaire : 11H15' Ravitaillement de Champs Bellet 7ème Km.**

Art 4 : RAVITAILLEMENT

Le Trail Blanc : 7 ème Km , 17ème Km et à l'arrivée.

L'Express du Val Clarée : 7 ème Km et à l'arrivé.

Le ravitaillement comprendra solides , liquides, chauds et froids et soupe à l'arrivée .

Art 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour le Trail Blanc et l'Express du Val Clarée, il sera établi un classement général , des lots seront attribués au premier de chaque catégorie, Cadet , Junior,Espoir, sénior, M1, M2 , M3, M4. Tous les participants du Trail Blanc et de l'Express du Val Clarée se verront offrir un textile ou autre, l'envoi du journal avec les résultats et un repas.

Remise des prix : 12h00, salle polyvalente de Névache pour l'Express du Val Clarée et 14h pour le Trail Blanc.

Art 6 : SECURITÉ ET ASSURANCE

Les secours sont assurés par le service des Pistes de Névache , la protection civile de Briançon et le médecin de l'épreuve, une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs des courses, un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Loi 2002-73 du 17 janvier 2002

“ Courir en Briançonnais “ décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

Art 7 : MATÉRIELS

Les concurrents doivent être chaussés et habillés convenablement (collant long ,blouson thermique, gants bonnet) , jambes et bras couverts, couverture de survie obligatoire. Les bâtons sont interdits pour le Trail Blanc et l'Express du Val Clarée. L'utilisation de chaines ou ressort à neige est autorisé. Accompagnement avec un chien interdit.

Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre, ravitaillement hors zone non autorisé. Il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer sur le parcours ou de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige ;

Art 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Des photos seront prises sur le parcours et seront en vente à la remise des prix.

Art 9 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire ,jambes et bras nus interdit – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues- Adapter une attitude sobre et respectueuse en particulier l'hiver penser à la pollution sonore.

Art 10 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera possible ,seul un avoir sera proposé pour le Trail Blanc 2021 ou la Snow Race de Montgenèvre 2020 sur présentation d'un certificat médical, la demande devra être effectuée une semaine au minimum avant le début de l'épreuve.L'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.